



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 4999

Texte de la question

M. Raymond Marcellin appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les revendications essentielles formulees par les associations d'anciens combattants en Afrique du Nord, regroupees au sein du front uni et auxquelles s'est associee l'union francaise des associations de combattants. Il lui demande tout d'abord a quelles conclusions est parvenu le groupe de travail charge de l'etude menee en liaison avec le ministere de la defense et qui devait permettre une attribution plus equitable de la carte du combattant, notamment au profit des unites de soutien par reference aux criteres appliques aux brigades de la gendarmerie nationale, stationnees dans le meme secteur et dont les membres ont beneficie des actions de feu ou de combat qui s'y sont deroulees. Il souhaiterait en second lieu connaitre son avis sur les mesures preconisees par ces associations qui demandent instamment depuis plusieurs annees que les anciens combattants d'Afrique du Nord puissent obtenir une retraite anticipee a taux plein et qui d'ailleurs ont ete prises en compte dans un projet de loi presente par les membres du groupe de l'Union pour la democratie francaise du centre et apparentees. Il apparait que de telles dispositions, outre le fait qu'elles retabliraient l'avantage particulier accorde aux anciens combattants par la loi du 21 novembre 1973 qui les autorisait a partir en retraite avant soixante-cinq ans et dont les effets ont ete, de ce point de vue, annules par l'ordonnance du 26 mars 1982, accordant la possibilite d'une retraite a tous les salaries des leur soixantieme anniversaire, marqueraient la reconnaissance de la nation a leur egard et contribueraient de plus a liberer des emplois, bien qu'elles ne concerneraient d'ores et deja plus que ceux nes a partir de 1934. Il lui fait enfin part de l'inquietude manifestee par des associations qui constatent que le montant des credits alloues au ministere des anciens combattants et victimes de guerre a ete ampute de 68 MF dont 51 au titre du fonds de solidarite, destine a apporter un complement de ressources aux anciens combattants d'Afrique du Nord proches de l'age de la retraite et se trouvant en situation de chomage ou de precarite.

Texte de la réponse

1/ L'adaptation progressive des conditions d'attribution de la carte du combattant aura permis de delivrer pres d'un million de cartes avant la fin de l'annee 1993, compte tenu des dossiers en cours d'instruction et de la modification recente des listes d'unites combattantes qui integrent desormais les unites de soutien des bataillons de service. Ces listes ont ete publiees recemment au Bulletin officiel des armees. Ainsi, les anciens combattants d'Afrique du Nord se situent d'ores et deja a un niveau comparable aux generations du feu de la Premiere et de la Seconde Guerre mondiale. Neanmoins, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre est tout a fait dispose a reexaminer les conditions d'attribution de la carte en veillant naturellement a preserver la valeur du titre de combattant. A cet effet, il a saisi le ministre d'Etat, ministre de la defense, afin de mener une etude complementaire a partir des archives du service historique des armees. 2/ Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre attache un interet tout particulier a la question de la retraite anticipee. Comme il s'y etait engage, il a fait proceder a un chiffrage financier des propositions de loi tendant a accorder le benefice de la retraite anticipee en fonction du temps passe en Afrique du Nord. Les resultats de cette etude ont ete communiquees aux associations d'anciens combattants en Afrique du Nord regroupees au sein du Front uni. Le

cout estimatif de cette mesure s'avere incompatible avec les efforts engages par le Gouvernement pour retablir l'equilibre financier des regimes de retraite. Les representants du Front uni souhaitent confronter leurs propres chiffres avec ceux qui ont ete presentes. Le ministre a donne son accord pour proceder a des etudes concertees. 3/ Les annulations de credits auxquelles se refere l'honorable parlementaire ont ete realisees en fevrier 1993 ; elles ont touche en pourcentage de maniere uniforme la quasi-totalite des chapitres du budget du departement. Par la suite, d'autres reductions ont du etre operees du fait de la volonte gouvernementale de reduire les depenses publiques. De plus, il a ete simultanement necessaire de proceder a des redeploiements afin de couvrir des depenses inevitables, mais a l'evidence non budgetisees. Mais le fonds de solidarite, destine a apporter un complement de ressources aux anciens combattants d'Afrique du Nord chomeurs en fin de droits, sera abonde en fonction des dossiers presentes et acceptes.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4999

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2506

Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3815